

Foire aux questions : Protection oculaire

1. Quand le port de la protection oculaire est-il obligatoire?

Auprès des usagers qui sont placés en précautions additionnelles gouttelettes/contact/oculaire (GCO), aériennes/contact/oculaire (ACO) ou N95/contact/oculaire (N95CO).

2. Quels sont les types de protection à porter selon les situations?

Situation	Protection oculaire
Intervention qui génère des aérosols (IMGA) chez un usager froid, tiède ou chaud.	Visière
Usager confirmé (zone chaude)	Visière
Usager suspecté (zone tiède)	Visière
Usager avec exposition à risque (froid avec précautions additionnelles GCO)	Lunettes de protection ou visière

3. Pourquoi la visière est-elle recommandée dans les zones chaudes, tièdes et lors d'IMGA?

La visière offre une protection plus complète parce qu'elle protège l'ensemble du visage contre les gouttelettes et éclaboussures. Sa longueur a également l'avantage de protéger l'APR N95 et prolonger son utilisation.

4. Est-ce que les étudiants doivent porter la protection oculaire ?

Oui, les étudiants en stage doivent porter ces équipements de protection individuelle parce qu'ils sont inclus dans le groupe des travailleurs. Les gestionnaires doivent commander une quantité suffisante d'équipement de protection individuelle en y incluant les étudiants.

Caractéristiques des lunettes de protection

5. Est-ce que les lunettes de prescription sont considérées comme une protection adéquate?

Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate (aucune protection latérale et non ajustée aux contours du visage). Elles peuvent être portées sous une protection oculaire, lorsque requise, afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer la tâche demandée.

6. J'ai fait l'acquisition de protections latérales pour mettre sur mes lunettes de vue, puis-je les utiliser ?

Non. Les protections latérales qui ne sont pas fixes ou intégrées à la lunette n'assurent pas une protection maximale contre les gouttelettes de la COVID-19.

7. J'ai acheté ma propre protection oculaire chez un fournisseur externe (lunette de protection ou visière), puis-je l'utiliser?

Actuellement, des visières sont disponibles dans l'établissement. Si vous prenez la décision d'acheter des lunettes de protection personnelle, vous devrez vous assurer que les lunettes de protection achetées chez un fournisseur externe répondent aux critères de conformité suivants :

- Former une barrière contre les éclaboussures latérales, en face et au-dessus des yeux;
- Être ajustées pour une protection optimale. Ne pas avoir (ou le moins possible) d'espace libre entre les lunettes et le visage;
- Être confortables et permettre une vision adéquate;
- Être composées de polycarbonate transparent, matériel facile à désinfecter (non-poreux et résistant aux produits de désinfection Oxivir et Aliflex);
- Ne doit pas avoir d'ouverture frontale ni latérale (ventilation).

Les gestionnaires devront s'assurer que les lunettes de protection répondent à ces critères. Si les lunettes de protection sont non conformes, celles-ci devront être retirées du milieu de travail. Utiliser la protection oculaire fournie dans le cadre du travail.

8. J'ai acheté des lunettes de protection adaptées à ma vue, puis-je les porter?

Oui, mais à condition qu'elles aient été faites chez un professionnel de la vue (optométriste) afin d'être certifiées de qualité et qu'elles répondent aux critères de conformité ci-haut mentionnés. Vous devrez également vous assurer qu'elles soient résistantes aux produits désinfectants du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, car elles seront désinfectées régulièrement.

9. Puis-je modifier la visière fournie dans le cadre de mon travail?

Non. La protection contre des éclaboussures de liquide pourrait en être diminuée.

Entretien de la protection oculaire

10. Quand dois-je désinfecter ma protection oculaire?

En tout temps, la désinfection de la protection oculaire est requise si vous lui avez touchée, si elle est souillée ou si un changement de masque est requis.

Situation clinique	Désinfection de la protection oculaire
Isolement des cas confirmés (zone chaude)	<ul style="list-style-type: none"> • Port prolongé possible, sans désinfection, si elle n'est pas souillée ou manipulée. • La visière doit être désinfectée après la tournée des soins et avant de retourner dans une zone froide ou désinfectée immédiatement après les soins en présence d'un seul cas confirmé avant de poursuivre la tournée auprès des usagers froids ou tièdes. Lors de la tournée, ne pas manipuler la visière. Si c'est le cas, une hygiène des mains doit être effectuée. • La visière doit être entreposée dans un sac fermé de type ziploc identifié au nom de l'utilisateur si elle n'est pas portée. • Jeter la visière seulement lorsqu'elle est altérée.
En zone froide	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection après des soins à des usagers soumis à des précautions additionnelles (GCO).
Isolement de cas suspectés (zone tiède)	<ul style="list-style-type: none"> • La visière doit être désinfectée immédiatement après la tournée des soins des usagers suspectés avant de retourner auprès des usagers froids. Lors de la tournée, ne pas manipuler la visière. Si c'est le cas, une hygiène des mains doit être effectuée. • La visière doit être entreposée dans un sac fermé de type ziploc identifié au nom de l'utilisateur si elle n'est pas portée. • Jeter la visière seulement si elle est altérée. • La désinfection de la visière doit être faite immédiatement après les soins du cas confirmé avant de poursuivre les soins chez les cas suspectés (ex. : urgence).

11. Comment désinfecter la protection oculaire ?

Veillez consulter le document [Directive pour l'utilisation judicieuse des équipements de protection individuelle \(ÉPI\)](#).

12. Quel est l'entreposage requis pour la protection oculaire?

Voici les consignes à suivre pour l'entreposage de la protection oculaire :

- Identifier un endroit propre sur l'unité pour faire l'entreposage des sacs contenant les protections oculaires désinfectées (ex: corde à linge, bacs de plastique identifiés au nom de l'employé, armoire fermée, etc.);
- Ne pas suspendre à l'entrée des chambres des usagers;
- Ne pas entreposer dans un endroit souillé.

Soins à domicile

- Identifier un endroit propre dans la voiture pour faire l'entreposage de la protection oculaire désinfectée (ex: sac Ziploc).

13. À quelle fréquence dois-je changer le sac de plastique dans lequel j'entrepose ma protection oculaire?

Tant que l'intégrité du sac est adéquate (le sac n'est pas percé, il n'a pas changé de couleur, etc.), le sac peut être conservé. Désinfecter le sac au besoin s'il est manipulé régulièrement.

Utilisation de la protection oculaire

14. Comment empêcher le plus possible la présence de buée sur les protections oculaires ?

- En ajustant la pince nasale de votre masque pour éviter que l'air sorte par en haut;
- En s'assurant que les lunettes soient placées par-dessus le masque.

15. Puis-je partager la lunette de protection?

Idéalement, l'équipement devrait être attribué à un seul travailleur. Si les lunettes de protection doivent être partagées (manque d'équipement), il faut suivre les [étapes de la désinfection](#) par trempage indiquée dans la procédure disponible dans l'Intranet (ex. : la mousse synthétique ne peut pas être désinfectée).

16. Quand dois-je changer de protection oculaire?

Lorsque la protection oculaire (lunettes ou visière) est altérée (ex.: verres égratignés, monture brisée). Nous vous invitons à jeter l'équipement à la poubelle en fin de durée de vie.

Quelle protection porter selon les situations de travail

17. Dois-je porter la protection oculaire dans la salle de pause et à la cafétéria pour la pause-repas?

Non

18. Dans le cadre de mon travail, en installation clinique, je n'ai pas à côtoyer des usagers ou des visiteurs, dois-je quand même porter la protection oculaire?

Non. La protection oculaire est requise auprès des usagers en précautions additionnelles (ACO, GCO ou N95CO)

19. Je ne travaille pas directement auprès des usagers (ex. : magasinier, messenger), dois-je porter la protection oculaire?

Non

20. Je travaille sans contact avec des usagers dans un bureau fermé. Dois-je porter la protection oculaire pour entrer ou sortir de l'établissement ?

Non.

21. Je suis agente administrative et je travaille auprès des usagers derrière un plexiglas, dois-je porter une protection oculaire?

Non.

22. Je travaille dans une installation non clinique, à moins de 2 mètres de mes collègues, sans barrière physique, dois-je porter une protection oculaire?

Non. Seul le masque de procédure est requis.

23. Je travaille dans un bureau et à plus de 2 mètres de mes collègues, dois-je porter une protection oculaire?

Non seul le masque de procédure est requis. Le masque de procédure peut être retiré seulement si le travailleur travail seul dans une pièce fermée.

24. Je suis un travailleur du secteur hygiène et salubrité, dois-je porter la protection oculaire en continu?

Le port de la protection oculaire est requis lors de précautions additionnelles ACO, N95CO et GCO. Une désinfection est requise entre un usager chaud à un usager tiède ou froid et entre les soins d'un usager tiède à froid. Lorsqu'elle n'est pas portée, la protection oculaire est désinfectée et entreposée dans un sac fermé de type ziploc identifié au nom de l'utilisateur.

25. Est-ce que les travailleurs qui offrent des soins et services à domicile ou en RI-RTF ont l'obligation de porter la protection oculaire?

Oui, s'ils se retrouvent à moins de 2 mètres des usagers avec exposition à risque, suspectés ou confirmés.

26. Dois-je porter une protection oculaire pour me rendre à la cafétéria pour ma pause-repas?

Non.

27. Dois-je porter une protection oculaire pour conduire l'automobile d'un usager?

Oui, il faut porter des lunettes de protection si l'usager a eu une exposition à risque et que des précautions additionnelles GCO sont en place.. Je dois aussi remettre un masque de procédure à l'usager afin qu'il le porte et lui indiquer de s'asseoir sur la banquette arrière du véhicule. Lors de la conduite automobile, la visière n'est pas recommandée. La forme arrondie de la visière peut nuire au conducteur (reflets, déformation de la vision).

Sources :

Foire aux questions *Protection oculaire* du CISSS du Bas-Saint-Laurent – 19 octobre 2020 www.apsam.com